

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME
(PPU) DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la mise en œuvre de certaines actions d'embellissement et de réaménagement prévues au plan d'action qui accompagne le PPU du Plateau centre de Sainte-Foy. Entre autres, le secteur de l'Église – De Rochebelle, qui inclut le boulevard Hochelaga et l'avenue Roland-Beaudin, compte plusieurs nouveaux projets et deviendra un lieu important d'équipements publics et privés.

2. Le projet peut comprendre des interventions de diverses natures s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan d'action du PPU du Plateau centre de Sainte-Foy en vue, par exemple, de la réalisation d'une nouvelle trame de rues, du réaménagement de rues existantes, de l'aménagement d'aires de stationnements desservant les établissements publics, de la création d'un réseau pédestre et cyclable convivial et sécuritaire, de l'aménagement d'un réseau d'espaces publics ainsi que de la mise en place de conditions favorables à de nouveaux développements. Ces interventions peuvent nécessiter la construction et la modification d'infrastructures publiques ainsi que l'enfouissement et la rationalisation de réseaux d'utilité publique, l'acquisition d'immeubles et de servitudes, ainsi que divers ouvrages connexes.

Les interventions peuvent également nécessiter l'embauche du personnel requis pour leur réalisation.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur la planification, la réalisation d'études conceptuelles préliminaires, incluant la modélisation de concepts en 2D ou en 3D, la réalisation et le suivi de projets et toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que les frais et les travaux décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 850 000 \$.

TOTAL : 850 000 \$

Annexe préparée le 20 décembre 2017 par :

Diane Collin, conseillère en urbanisme
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement